



Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

Table des matières

1 ^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	2
Contractualisations – DSIL 2024	3
1. Renouvellement / Renforcement du réseau AEP	3
Finances	3
1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 1)	3
Économie	4
1. Foncier économique : zone d'activités de Toul Car Bras : attribution d'un lot (annexe 2)	4
2. Pass commerce et artisanat (annexe 3)	5
Assainissement	6
1. REUT (annexes 4 et 5)	6
Habitat – Logement	7
1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 6)	7
Solidarités	11
1. Petite enfance – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden (annexes 7, 8 et 9)	11
Espaces naturels	8
1. Subvention 2024 - Natura 2000	8
Mobilités	9
1. Aide à l'achat de vélo (annexe 10)	9
Marchés publics	10
1. Groupement de commandes Resah (annexe 11)	10



Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Membres du bureau communautaire :

- Stéphane LE DOARÉ
- Jean-Louis BUANNIC
- Jean-Claude DUPRÉ
- Yannick LE MOIGNE
- Jean-Luc TANNEAU
- Valérie DREAU
- Stéphane MOREL

Membres du bureau communautaire (Excusés):

- Gwénola LE TROADEC (Suppléée dans son rôle de maire par madame Fabienne LE GARS)
- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Michel GAIGNÉ
- Ronan CREDOU
- Nathalie CARROT-TANNEAU (N'a pas pris part aux votes, car arrivée à 18h40 pour la seconde partie)

Maires :

- Jean L'HELGOUARC'H
- Christian LOUSSOUARN
- Jean-Edern AUBRÉE (Arrivée à 17h50)

Maires excusés :

- Serge GUILLOUX.
- Cyrille LE CLEAC'H

Administratifs :

- Sandrine BEDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Le président démarre la séance à 17h40.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 21 mars 2024 est approuvé et Yannick LE MOIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le président insiste sur la mobilisation des élus de la CCPBS pour le bureau intercommunautaire PBS/HPB du 6 juin à l'Île-Tudy : sujets identifiés à ce jour.

- Parc aquatique
- Méthanisation
- RNR et maison de la baie
- Gens du voyage

Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

Contractualisations – DSIL 2024 (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Renouvellement / Renforcement du réseau AEP

Dans le cadre du programme annuel de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable, la communauté de communes souhaite investir près de 3,5 M€ en 2024, alors que les investissements annuels sur le réseau se situent entre 1,5 et 2 M€.

Concernant le prévisionnel 2024 des travaux, il est notamment programmé le remplacement d'un linéaire important de fonte à fort diamètre (transport de l'eau) sur un axe structurant de Pont-l'Abbé (route départementale 44, cf tableau ci-dessous).

En conséquence, le prévisionnel des travaux 2024 est exceptionnellement plus élevé :

- Tensions sur le prix des matériaux, de l'énergie et des carburants.
- Remplacement des réseaux sur des axes structurants (travaux sur des départementales), sur des réseaux de diamètres importants.

Les travaux suivants ont été identifiés, à partir du prévisionnel de 3,5M€ :

Communes	Lieu travaux	Montant prévisionnel
Loctudy	Rue de Penhador	110 000 €
Penmarc'h	Rue des câbles sous-marin	150 000 €
Pont l'Abbé	RD44 – 1 700 ml feeder	430 000 €
	TOTAL	690 000 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€)	
Travaux sur les réseaux	690 000 €	DSIL	400 000 €
		Autofinancement	290 000 €
Total Dépenses	690 000 €	Total Recettes	690 000 €

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident le plan de financement présenté.

Le président bénéficie d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire afin de solliciter la subvention DSIL 2024 conformément au plan de financement et à signer tous les documents nécessaires.

Finances (Présentation par Jean-Louis BUANNIC)

1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 1)

Pour mémoire: Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012. Initialement cette aide d'un montant maximum de 30 € était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1 m³ (1 000 litres).

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes

Bureau communautaire 18/04/2024



Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1 m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2024).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Depuis le 30 octobre 2023, 34 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Ces 34 demandes font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexées au rapport (34 demandes pour un montant total de 2 384,40 €).

Le président et les élus s'interrogent sur une possibilité de renouvellement des aides sous une périodicité de 10 ans.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les personnes listées dans le tableau annexé.

Économie (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Foncier économique : zone d'activités de Toul Car Bras : attribution d'un lot (annexe 2 - identité ZA)

Dans le cadre d'un regroupement d'activités de réparation / construction navale et peinture de bateaux haut de gamme et afin de pouvoir répondre aux commandes d'un marché national récemment conclu (construction des coques de navires), la SCI Abri de Pors Moro souhaite se porter acquéreur du lot 17 au sein de la zone.

L'entreprise envisage l'acquisition du lot, d'une superficie de 10 170 m², afin d'y construire un bâtiment d'une surface d'environ 1 100 m² composé d'un hangar à pont roulant et de bureaux.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé, pour les terrains d'une surface supérieure à 3 500 m², à 12 € HT/m².

Le porteur de projet a présenté son dossier lors du comité de sélection du 29 février 2024.

La commission 3 « Développement économique » réunie le 12 mars 2024 a émis un avis favorable.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Actent la vente d'un lot d'une superficie de 10 170 m² au sein de la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat au profit de la SCI Abri de Pors Moro représentée par Monsieur A. (L'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD).

Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

Christian LOUSSOUARN explique que les anciens ateliers « Arnold menuiserie » à Kerbenoën seraient en cours d'acquisition pour une activité de stockage et qu'il souhaiterait que la PBS active son droit de préemption. Le service « économie » est averti et va suivre le dossier.

2. Pass commerce et artisanat (annexe 3 - identité PCA)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT. Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITE	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITEE	Dont PARTICIPATION CCPBS
SARL LE CHAT PERCHE	SNACKING	PONT-L'ABBE	7 500 €	5 250€
SARL NOUVELLE PAGE	PRESSE - PAPETERIE	PONT-L'ABBE	7 500 €	5 250 €
SAS PRIMAVERA	PIZZERIA	LOCTUDY	7 399 €	3699,50 €

2.1 Demande de la SARL LE CHAT PERCHE - PONT-L'ABBÉ

Mesdames A. et B. (L'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) projettent d'ouvrir un snack venant compléter l'offre existante sur Pont-l'Abbé. Elles proposeront sandwicherie, saladerie, salon de thé, pâtisserie, petits-déjeuners, déjeuners, goûters, brunch/atelier, événement et privatisation de l'espace.

La demande d'aide concerne des travaux d'aménagement du local et l'acquisition de matériel professionnel.

Le montant de cette acquisition atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 18 mars 2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL LE CHAT PERCHE.**

2.2 Demande de la SARL NOUVELLE PAGE - PONT-L'ABBÉ

Les deux gérantes, Mesdames C. et D. (L'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD), souhaitent moderniser le magasin et réaménager l'espaces afin d'améliorer le parcours client et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

Le montant de cette acquisition atteint le plafond des dépenses éligibles. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 20 mars 2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « pass commerce et artisanat » à la SARL NOUVELLE PAGE.**

2.3 Demande de la SAS PRIMAVERA – LOCTUDY

Monsieur E. (*L'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), après une expérience de 6 ans à son compte dans une pizzeria dans le Périgord noir, souhaite ouvrir son affaire sur Loctudy.

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériel professionnels, du mobilier pour aménager l'espace et la communication de lancement.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 % basé sur des investissements estimés à hauteur de 24 662 € soit une aide de 7 399 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %. La CCI a rendu un avis favorable le 20 mars 2024.

La CCI a rendu un avis favorable le 20 mars 2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Accordent une subvention de 7 399 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SAS PRIMAVERA.**

Assainissement (Présentation par Jean-Louis BUANNIC)

1. REUT (annexes 4 et 5)

La communauté de communes du Pays bigouden sud a enclenché depuis plusieurs années des actions visant à pérenniser et sécuriser la ressource en eau tant sur le volet qualitatif que quantitatif.

Le territoire anticipe des problématiques de déficit hydrique et subit déjà une grosse pression environnementale au niveau de son approvisionnement en eau potable et ceci depuis plus de 20 ans, du fait de l'absence d'interconnexions avec les collectivités voisines.

La collectivité se pose donc la question de la réutilisation des eaux de ses stations d'épuration, avec une approche territoriale en identifiant des usagers en déficit qui pourraient être bénéficiaires de logique de réutilisation d'eau (masses d'eau superficielle, stade, etc.) sans pour autant à ce stade avoir quantifié le potentiel et l'ensemble de scénarios possibles.

La collectivité poursuit plus globalement :

- Des objectifs quantitatifs : réduire les prélèvements sur le réseau d'eau potable (ou dans les ressources conventionnelles servant à la production d'eau potable), au profit de la consommation publique ;

Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

- Des objectifs qualitatifs : réduire les rejets dans le milieu naturel et participer à l'amélioration de la qualité des ressources conventionnelles.
- Des objectifs de renforcement de la résilience économique et écologique de son territoire face aux tensions sur la ressource en eau et effet du changement climatique

Dans le cadre de cette étude (cf. annexe 4 et 5), les bureaux d'études ECOFILAE (BE de Montpellier, spécialisée de ce type d'études - Notamment en Vendée, territoire précurseur) et UNITUD (Cyril DROGUET, bonne connaissance du territoire) ont proposé une offre commune qui pourrait démarrer en juin 2024, avec une conclusion pour décembre 2024.

Les financements suivants sont mobilisables auprès du département et de l'AELB.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Audit du potentiel territorial global	11 434,46€	Conseil départemental du Finistère	7 800 €
Potentiel approfondi et scénarisation	27 565,54 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	19 500 €
		Communauté de communes du Pays bigouden sud	11 700 €
TOTAL	39 000 €HT	TOTAL	39 000 €HT

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Adoptent le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'étude REUT.**

Le président bénéficie d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire afin de solliciter les subventions mobilisables.

Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 6)

Par délibération, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type « OPAH » et abrogé la délibération du conseil communautaire 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Le dispositif transitoire approuvé par le conseil communautaire du 15 février 2024 se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à 500 € pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH. Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Bureau communautaire 18/04/2024

Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

Aussi, au vu des justificatifs reçus par l'opérateur Soliha, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès d'un propriétaire référencé dans le tableau joint en annexe, pour montant total de 500,00 € d'aide communautaire ; et ce, au titre de travaux d'économie d'énergie.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Attribuent l'aide comme proposé dans l'annexe jointe.**

Espaces naturels (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Subvention 2024 - Natura 2000

Natura 2000 est un dispositif qui vise la préservation ou la restauration de milieux naturels. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, appelés DOCOB, contiennent des engagements pour assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site. Au sein de chaque comité de pilotage d'un site, une structure porteuse chargée de l'animation du DOCOB est désignée. La CCPBS met en œuvre le DOCOB par l'intermédiaire de 2 chargés de mission, soit l'équivalent de 0,75 ETP, qui animent la concertation locale, suivent l'évolution des habitats et des espèces, sensibilisent les acteurs à la préservation des habitats et espèces présents sur le site, et facilitent la mise en place des actions de gestion.

La CCPBS anime la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Baie d'Audierne (2 sites) et celui des Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odé. Les actions visant la sensibilisation environnementale, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation d'espaces dans ces sites Natura 2000 et qui composent cette animation peuvent faire l'objet d'un financement.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion financière du dispositif Natura 2000 pour les sites mixtes (marins et terrestres) a été transférée de l'État au Conseil Régional. Le financement du dispositif, historiquement assis sur les fonds FEADER, rentre désormais dans le cadre du programme FEDER de la région Bretagne. La part de financement européen passe à ce titre à 60% maximum pour 40% de contrepartie régionale et/ou autofinancement du porteur de projet.

Ce transfert vers les services de la région Bretagne et le fonds FEDER implique également de nouvelles modalités pour la gestion des dépenses de rémunération. Elles étaient auparavant calculées sur les coûts réels supportés par la collectivité. Désormais, le calcul se fait sur la base de coûts simplifiés avec un taux horaire de 34,12 €/h pour chaque agent. Le niveau de soutien à l'animation des DOCOB Natura 2000 par la région et l'UE représente en 2024 0,75 ETP.

Par ailleurs, le recours aux « options de coûts simplifiés » prévus dans le règlement relatif au FEDER permet le financement des études et des frais indirects pour un montant correspondant à 30% des dépenses de rémunération.

En ce qui concerne l'animation des sites Natura 2000 bigoudens en 2024, il est proposé le budget prévisionnel suivant :

Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

Dépenses 2024	Montant
Dépenses de rémunération	41 123,13 €
Prestations de service	12 336,94 €
TOTAL PROJET	53 460,07 €

Le plan de financement associé au budget prévisionnel 2024 est le suivant :

Financeurs sollicités	Montant en €	Part
Région Bretagne	15 000,00 €	28 %
UE	32 076,64 €	60 %
Autofinancement CCPBS	6 384,03 €	12 %
Sous-total financeurs publics	47 076,04 €	88 %
Autofinancement	6 384,03 €	12 %
TOTAL général	53 460,07 €	

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Adoptent le budget prévisionnel et le plan de financement 2024.

Le président bénéficie d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire afin de solliciter les subventions mobilisables.

Mobilités (Présentation par Jean-Claude DUPRÉ)

1. Aide à l'achat de vélo (annexe 10)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à :

- 200 €* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ;
- 100 €* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 14 089 € et 27 478 € (seuil première tranche d'imposition) ;

**À noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.*

Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 15 000 € (soit 75 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

Ci-dessous les critères à respecter :

- Sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principales sur le Pays bigouden sud ;
- Le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale.
- Les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- Délai de 5 ans à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une aide financière calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.

Marchés publics (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Groupement de commandes Resah (annexe 11)

Le bureau communautaire a décidé le 16 novembre 2023 d'adhérer à la centrale d'achat Resah.

Le Resah est une centrale d'achat pour les acteurs du secteur public et du secteur privé non lucratif. Créée en 2007 à destination uniquement des hôpitaux pour mutualiser les achats hospitaliers, elle s'est récemment ouverte aux collectivités territoriales.

Au 20 octobre 2023, 136 marchés étaient ouverts aux collectivités. Parmi eux et à titre d'exemple, un marché comprenant 2 lots téléphonie mobile et téléphonie fixe et dont le titulaire est Orange, propose des prix très compétitifs. Pour information, chaque commune peut créer un compte gratuitement sur le site internet de Resah et consulter les marchés disponibles, sans être adhérent.

Concernant la téléphonie, la CCPBS adhère à son nom et peut faire bénéficier à une ou plusieurs communes de son territoire de l'accès aux marchés, mais uniquement dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCPBS.

Un courriel a été adressé aux communes-membres afin de leur proposer de participer au groupement de commandes de fourniture de forfait de téléphones mobiles.

Au 12 avril, trois communes souhaitent y adhérer :

-Plobannalec-Lesconil
-Treffiagat
-Penmarc'h

Les communes intéressées sont invitées à manifester leur intérêt d'ici la tenue de l'instance prévue le 18 avril 2024.

Aucune autre commune ne s'est manifestée.

Bureau communautaire 18/04/2024

Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent les termes de la convention de groupement de commandes annexée au présent rapport,
- Autorisent le président à signer la convention.

Solidarités (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Petite enfance – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden (annexes 7, 8 et 9)

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « petite enfance », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accueil en crèches et halte-garderie, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants mais aussi les animations. Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de petite enfance.

Le conseil communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations petite enfance.

Depuis sa prise de compétence « petite enfance » au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services aux familles en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2024, les soutiens suivants aux associations conventionnées pour le déploiement des services aux familles :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2024
Association petite enfance du Pays bigouden	Etablissement d'accueil du jeune enfant de 39 places (25 places en crèche et 14 places en halte-garderie) Prévisionnel de 76 500 heures	186 850 €
Association petite enfance du Pays bigouden	Relais petite enfance (RPE)	57 215 €
Association petite enfance du Pays bigouden	Fonction d'apprenti en CAP Petite Enfance	2 500 €
Hamac & Trampoline	Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) & accompagnement à la parentalité	12 000 €

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus ont été inscrits au budget prévisionnel 2024 soumis au vote du conseil communautaire le 28 mars dernier.

Fabienne LE GARS rappelle que la commune de Penmarc'h est en cours de réflexion pour la construction d'une MAM, c'est un projet que la commune souhaite voir aboutir pour répondre aux besoins locaux.

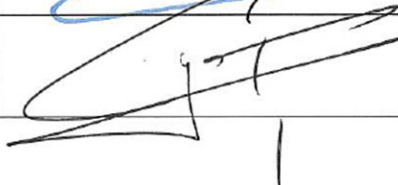
Procès-verbal– Bureau communautaire du 18 avril 2024

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Valident les montants des subventions 2024 attribuées aux associations « petite enfance » œuvrant sur le territoire communautaire pour les services de crèches et halte-garderie, du RPE, du LAEP et animations,
- Valident les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financements annexés au présent rapport,
- Autorisent Monsieur le président à les signer.

Fin de la 1^{re} partie à 18h30

PV validé :

Le président,	
Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance,	
Yannick LE MOIGNE	